

## **Coavionnage : Fixations des conditions de réalisation**

---

Par décision du 22 août 2016, la Direction générale de l'aviation civile a défini les conditions particulières applicables aux vols à frais partagés organisés au travers d'une plate-forme Internet ou tout autre moyen de publicité, au moyen d'un avion ou d'un hélicoptère ne relevant pas des critères de l'annexe II du règlement (CE) n° 216/2008, et effectués au départ ou à l'arrivée d'un aéroport situé sur le territoire de la République française.

*• Décision du Directeur général de l'aviation civile, du 22 août 2016 portant consigne opérationnelle relative aux opérations de coavionnage organisées au travers d'une plate-forme Internet ou tout autre moyen de publicité et prise en application de l'article 14 du règlement (CE) n° 216/2008 – JORF 24 août 2016*